



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.10

Numéro de la demande : 2023-3109
Demande : Catégorie B.3.10 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – Mélanges en cuve)
Produit : Acaricide Acramite 50WS
Numéro d'homologation : 27925
Principe actif (p.a.) : Bifénazate (BFZ)
Numéro de document de l'ARLA : 3520490

Contexte

L'acaricide Acramite 50 WS (numéro d'homologation 27925; UPL AgroSolutions Canada Inc. [UPI]) est un acaricide en poudre mouillable contenant 50 % de bifénazate pour la suppression des acariens dans les pommes, les raisins, les légumes-fruits, les cucurbitacées, le houblon, les fruits à noyau, les framboises et les mûres, les noix, la production de semences (graminées et cultures autres que des graminées) et les fines herbes. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande a pour but d'ajouter :

1. un énoncé général sur les mélanges en cuve;
2. un énoncé particulier sur l'utilisation en postlevée des additifs fertilisants Ohm et Wave comme produits d'association, à l'étiquette du produit.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques ni aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'était requise, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Le demandeur, UPL AgroSolutions Canada Inc., a choisi d'exclure l'énoncé général sur les mélanges en cuve de l'étiquette de l'acaricide Acramite 50 SC.

Un examen approfondi de l'étiquette et des justifications présentées à l'appui de l'homologation d'un produit antérieur a permis de déterminer que l'ajout de l'énoncé particulier sur les produits d'association est acceptable puisqu'il est conforme aux exigences du document d'orientation de l'ARLA – Étiquetage des mélanges en cuve (16 mars 2023).

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande en question et a jugé acceptable l'ajout, sur l'étiquette du produit, d'un énoncé sur le mélange en cuve avec les suppléments Ohm et Wave.

Références

Aucune.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9